|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/57/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 2 août 2017 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑septième série de réunions**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Admission d’observateurs

*Document établi par le Secrétariat*

1. On trouvera dans le document A/57/INF/1 la liste des observateurs admis à participer à la cinquante‑septième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l’OMPI (“assemblées de l’OMPI”).
2. Une fois qu’un observateur a été admis à participer aux réunions des assemblées, il est aussi invité à participer, en cette qualité, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cet observateur.
3. Les dernières décisions relatives à l’admission d’observateurs aux réunions des assemblées ont été prises lors de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, tenue du 3 au 11 octobre 2016 (voir les paragraphes 19 à 21 du document A/56/17).
4. Depuis la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées, le Directeur général a reçu des entités indiquées ci‑après des demandes d’admission en qualité d’observateurs aux réunions des assemblées, accompagnées des renseignements nécessaires :
	1. ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
		1. Institut des brevets de Visegrad (VPI)
	2. ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG) INTERNATIONALE
		1. Fondation pour un centre pour le développement socioéconomique (CSEND)
	3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) NATIONALES[[1]](#footnote-2)
		1. Association congolaise pour le développement agricole (ACDA);
		2. Centre de la propriété intellectuelle;
		3. Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT);
		4. New Zealand Institute of Patent Attorneys Incorporated (NZIPA); et
		5. School of Information Studies, Université du Wisconsin à Milwaukee (SOIS).
5. On trouvera dans les annexes du présent document une brève présentation de chacune des entités susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).
6. *Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices des entités mentionnées au paragraphe 4 ci‑dessus.*

[Les annexes suivent]

## Renseignements concernant l’organisation non gouvernementale internationale (d’après les indications fournies par cette organisation)

Institut des brevets de Visegrad (VPI)

Siège : fondé en 2015, le VPI a son siège à Budapest (Hongrie).

Objectifs : le VPI a pour principale vocation la coopération dans le domaine du droit des brevets, en particulier dans le cadre de ses fonctions en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Structure : le VPI est dirigé par un conseil administratif composé de membres délégués par les gouvernements des pays participants et géré par un Secrétariat placé sous l’autorité du directeur.

Membres : les membres du VPI sont la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.

[L’annexe II suit]

## Renseignements concernant l’organisation non gouvernementale internationale (d’après les indications fournies par ceTTE organisation)

Fondation pour un centre pour le développement socioéconomique (CSEND)

Siège : créé en 1993, le CSEND a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : le CSEND a pour objectifs de faciliter le développement et l’application des théories socioéconomiques et d’encourager la constitution et la réflexion d’équipes interdisciplinaires à des fins de recherches sociales appliquées. Pour ce qui est de la propriété intellectuelle, il s’intéresse aux domaines de la biodiversité, des savoirs traditionnels, de la santé et du commerce.

Structure : le principal organe directeur du CSEND est le Conseil de la fondation. Il est composé de neuf membres, dont trois fonctionnaires habilités à signer au nom de la fondation.

Membres : le CSEND compte 13 membres.

[L’annexe III suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) NATIONALES (D’APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Association congolaise pour le développement agricole (ACDA)

Siège : créée en 2006, l’ACDA a son siège à Brazzaville (Congo).

Objectifs : l’ACDA cherche à promouvoir le développement agricole et à améliorer les conditions de vie de la population congolaise. Elle sensibilise aux droits de propriété intellectuelle en vue de promouvoir ces objectifs et collabore avec des chercheurs dans les domaines de la technologie et de l’innovation.

Structure : l’organe directeur de l’ACDA est l’assemblée générale, qui comprend tous les membres de l’association. Le comité exécutif est l’organe délibérant de l’ACDA et est composé de huit membres.

Membres : l’ACDA rassemble 143 associations, notamment des organisations de groupes locaux et autochtones, qui œuvrent dans différents domaines.

Centre de la propriété intellectuelle

Siège : créé en 2014, le Centre de la propriété intellectuelle a son siège à Kampala (Ouganda).

Objectifs : le Centre de la propriété intellectuelle a pour principal objectif de dispenser un enseignement universitaire supérieur avancé et des formations à la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il s’attache à cultiver une économie de l’innovation et à réduire le piratage et la contrefaçon dans le monde en mettant en place des ateliers, des programmes de formation pratique, des activités éducatives et des recherches approfondies pour les parties prenantes publiques et privées.

Structure : le Centre de la propriété intellectuelle est administré par l’assemblée générale de tous les membres, qui est l’organe suprême de l’entreprise. Le Centre de la propriété intellectuelle compte cinq directeurs, qui gèrent ses affaires.

Membres : le Centre de la propriété intellectuelle compte six institutions membres, toutes basées en Ouganda.

Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT)

Siège : le CCPIT a été créé en 1952 à Beijing (Chine).

Objectifs : le CCPIT cherche à promouvoir le commerce, l’investissement et la coopération économique et technologique entre la Chine et les autres pays et régions du monde, conformément aux lois et à la réglementation applicables en Chine et aux pratiques courantes en vigueur dans le monde. Dans ce cadre, il vise à améliorer la compréhension mutuelle et l’amitié entre le peuple chinois et les peuples et les milieux d’affaires des pays et régions de la planète, ainsi qu’à défendre les droits des citoyens chinois et des entreprises chinoises à l’étranger.

Structure : le congrès national est l’organe de conseil et de délibération du CCPIT, qui comprend 107 membres.

Membres : les membres sont des particuliers et des représentants d’entreprises et d’organisations dans le domaine des relations économiques et du commerce extérieurs. Le CCPIT a établi 18 bureaux de représentation à l’étranger et compte 50 sous‑comités locaux et 23 sous‑comités industriels, qui sont constitués de particuliers, d’entreprises et d’organisations représentant la région ou le secteur industriel.

New Zealand Institute of Patent Attorneys Incorporated (NZIPA)

Siège : créé en 1912, le NZIPA a son siège à Wellington (Nouvelle‑Zélande).

Objectifs : le NZIPA a pour principaux objectifs de maintenir un groupe représentatif de conseils en brevets néo‑zélandais agréés, de promouvoir les intérêts de ses membres et d’aider à développer, promouvoir et préserver l’intégrité des lois et réglementations concernant les questions de propriété intellectuelle.

Structure : le NZIPA est dirigé par l’assemblée générale et ses affaires sont gérées par un conseil, composé d’un président, d’un vice‑président et de sept membres.

Membres : le NZIPA est composé de 247 membres, qui peuvent être des particuliers inscrits en tant que conseils en brevets ou des conseillers en brevets stagiaires en Nouvelle‑Zélande.

School of Information Studies, Université du Wisconsin à Milwaukee (SOIS)

Siège : la SOIS a été créée en 1966 à Milwaukee, dans le Wisconsin (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : la SOIS est spécialisée dans l’éducation et la recherche dans les domaines de l’information et des technologies de l’information. Au sein de cette école, le Centre pour la recherche en matière de politique de l’information mène des recherches multidisciplinaires mêlant les aspects éthiques, politiques, sociaux et juridiques de la société mondiale de l’information. Il se concentre notamment sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine du droit d’auteur, des brevets et des savoirs traditionnels.

Structure : l’organe directeur de la SOIS est le conseil de faculté, qui comprend tous les professeurs titularisés et adjoints ainsi que les chargés de cours de l’école. Le président‑directeur général de la SOIS est le doyen, qui a délégué certains domaines de responsabilité à un vice‑doyen et à trois assistants du doyen.

Membres : les membres de la SOIS sont le chancelier de l’Université du Wisconsin à Milwaukee, le doyen et tous les membres de la faculté de l’école.

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Le paragraphe 316 du document A/37/14 énonce les principes applicables à l’invitation d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices, tels qu’adoptés par les assemblées à leur trente‑septième série de réunions tenue du 23 septembre au 1er octobre 2002. [↑](#footnote-ref-2)